Règlement de course

Article 0 : Le présent règlement reste soumis à validation des instances compétentes. L'organisation se réserve le droit de modifier ce dernier pour assurer la bonne tenue de la compétition. Le présent règlement ne peut se substituer aux règles sanitaires exigées le jour des épreuves.
Article 1 : Le Nordic Trail se déroulera, en course à pied, à Chapelle-des-Bois, le samedi 30 janvier 2027 sur 2 distances : 18km et 11km.

Article 2 : Les coureurs doivent être nés avant le 31 décembre 2009 (Catégorie U20 Junior) pour les 18 km, avant le 31 décembre 2011 (catégorie U18 cadet) pour les 11 km.

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et au règlement des manifestations running de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), les personnes doivent :

- soit être titulaire d'une licence Athlé Compétition, ou Athlé Entreprise, ou Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit avoir réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée, le PPS devant être effectué au maximum trois mois avant la date de l'évènement.

Article 3 : **Engagement** : Uniquement par internet sur Envolée Nordique | Bienvenue sur le site de l'Envolée (envoleenordique.com)
Les frais d'inscription s'élèvent pour la distance de :

- 18km : 23€ jusqu'au 31/12/2026, puis 25 € jusqu'au 30/01/2027

- 11km :17€ jusqu'au 31/12/2026, puis 20 € jusqu'au 30/01/2027

Article 4 : Départ. Le départ sera donné en ligne à 17h00

Article 5 : Ravitaillement La course est en semi-autonomie. Des ravitaillements liquide (chaud / froid) sont prévues à chaque bouclage et à l'arrivée.

Article 6 : Arrivée L'arrive de la course est prévue sur le même site que le départ.

Article 7 : **Classement** : Le classement est réalisé sur la basse de la plus grande vitesse réalisée.
Sont récompensées les premières des 2 courses ; femme, homme et mixte.

Article 8 : Parcours et balisage
Le système de balisage sera organisé avec des rubalises attachées aux arbres, et des jalons plantés au sol.

Article 9 : Equipement – Matériel obligatoire
Chaque participant s'équipera en fonction de la météo.
Les chaussures de type Trail sur les épreuves chronométrées sont fortement conseillées.
Une frontale en état de marche est obligatoire pour chaque participant.
Une couverture de survie est obligatoire par concurrent.
Le non-respect de cette règle peut entrainer la disqualification du participant.
Les équipements obligatoires seront vérifiés au départ des épreuves et à l'arrivée.

Article 10 : Sécurité et Assistance médicale
La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.
L'assistance médicale est assurée par des secouristes et un médecin. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.
Des pointages seront effectués sur tout le parcours. Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.
Le concurrent qui abandonne doit obligatoirement remettre son dossard à un organisateur ou à un poste de contrôle/ravitaillement.
Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve voire l'annuler, en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 11 : **Exclusion du parcours** :
Seront exclus les participants :
Surpris à jeter des papiers ou tout autres déchets
Faisant preuves d'anti-sportivité ou manque de respect aux bénévoles

Article 12 : **Réclamations** : elles doivent être faites au près du jury dans les 30min suivant l'affichage des résultats. Les décisions sont sans appel.

Article 13 : **Annulation :**
En cas de force majeur nécessitant l'annulation, un remboursement de l'inscription après retenue de 10€ par équipe sera effectué.

Article 14 : **Assurance et responsabilité :**
Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposé(e)s et de tous les participant(e)s à l'événement.
Un justificatif peut être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.
Individuelle accident :
Il est fortement conseillé aux participants de souscrire une assurance Individuelle accident
Couvrant ses dommages corporels dans le cadre de sa participation à l'épreuve notamment s'il
n'est pas licencié à la FFA, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente). En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnait et assume sapleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve.
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.
La responsabilité de l'organisation sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de course.
Dommage matériel : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte…) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement.
La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun. **Les licenciés** bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Article15 : **Désistement** : Une équipe peut se désister en informant l'organisation par e-mail à contact@envoleenordique.com
Jusqu'au samedi 23 Janvier 2027 à 23h59, l'équipe peut se désister sans justification et sans retenue financière de la part de l'organisation.
A partir du dimanche 24 Janvier 2027 à 0h00 et jusqu'au Mardi 26 Janvier 2027 à 23h59, tous les désistements avec justification médicale (certificat médical joint au mail) seront traités, et l'organisation retiendra un forfait de 20€ pour l'équipe.
A partir du Mercredi 27 Janvier 2027 à 0h00, aucun désistement ne pourra être traité et l'équipe ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 : Equipement. Les concurrents doivent être habillés en conséquence (collant long, blouson thermique, gants, bonnet, …). Il est obligatoire pour les coureurs de prévoir un
téléphone portable chargé, un sifflet, une couverture de survie.

Article 17 : **Droit à l'image**. Les photos prises dans le cadre de la compétition pourront être utilisées par les organisateurs pour la promotion de la manifestation. En signant le règlement les participants abandonnent leurs droits sur ces photos.